



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 27 septembre 2010

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE :  
MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE  
REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX  
DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA  
RESISTANCE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
27 septembre 2010

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

**Secrétaire de séance :** Mme Annick DEFAYE -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**DIRECTION GENERALE**

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE  
D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES  
TRAVAUX DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive lors de sa séance du 26 avril 2010. Cette commission s'attachera à proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains lors de la réalisation des travaux situés avenue des Martyrs de la Résistance.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a confirmé son accord pour accompagner la Ville dans cette démarche. Il a nommé Monsieur Denizet, Vice-Président du Tribunal Administratif afin d'assurer la présidence de cette Commission. Cette dernière sera constituée de 7 membres, comme suit :

- un Président,
- deux représentants du Conseil municipal de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Trésorerie Générale,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

Chaque représentant a été nommé par son instance d'appartenance, ce qui a été confirmé par Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Payeur Général et messieurs les Présidents des Chambres consulaires mentionnées.

La Commission procèdera à l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra réquérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée aux travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance, tel qu'il a été décrit,

- Nommer, sur proposition de Madame le Maire, deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette Commission ,

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU ont été désignés pour représenter la Ville de Niort.

Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Jean-Claude SUREAU**